

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02650

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA PAIX, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de boucles de détections véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE LA PAIX, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DE LA PAIX face au parvis de la GARE VIOTTE à partir de 21h00 le 24/09 jusqu'à 06h00 le 25/09.

Article 2 : À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 AVENUE MARECHAL FOCH au droit du parking Bus et Taxi à partir de 21h00 le 24/09 jusqu'à 06h00 le 25/09.

Article 3 : À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 RUE DE LA REPUBLIQUE 15 mètres avant l'intersection avec l'AVENUE ARTHUR GAULARD à partir de 21h00 le 24/09 jusqu'à 06h00 le 25/09.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

